



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance du 29 janvier 2018 à 19h00 /**  
**2017ko urtarrilaren 29ko biltzarra, arratseko 19ak**

<b>Date de la convocation / deialdiaren data</b>	<b>Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua</b>	<b>Nombre de présents / Hor zirenak</b>
<b>23 janvier 2018 / 2018ko urtarrilaren 23a</b>	<b>27</b>	<b>21</b>

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Anne-Laure ARRUABARRENA, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA (à partir de la délibération n°2018-05), Jean Michel ETCHEGARAY, Dominique IRASTORZABARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Pascal PEYREBLANQUE, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Anita LACARRA, Jean Louis LADUCHE

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Mireille LADUCHE (k) à (i) Jean Louis FOURNIER (i)

Chantal GARAT (ek) à Christian LARROQUET (i)

Sandrine ESCARTIN (ek) à Mireille POISSON (i)

Marie Agnès ECHEVERRIA (k) à Danielle ALBISTUR (i) (jusqu'à la délibération n°2018-04)

Michel BRESSOT (k) à Jean Louis LADUCHE (i)

**Absents :** Jean Louis AZARETE, Jean Luc MENDIZABAL (démissionnaire)

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Bénédicte LUBERRIAGA

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2017 / 2017ko abenduaren 12ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena**  
**Adopté à l'unanimité**

**2018-01 Demandes de subventions pour travaux de mise aux normes et rénovation au complexe sportif Kiroleta/ Kirolegia berrizatzeko eta behar diren normetan ezartzeko obrentzat diru laguntza eskaerak**

D'importants travaux sont à prévoir au complexe sportif de Kiroleta afin de mettre les locaux en accessibilité ou en conformité sur différents points :

- Mise en accessibilité de la piscine par rapport aux préconisations de l'Ad'Ap : 148 912 € HT
- Salle polyvalente : réfection de la couverture, mise en place d'un revêtement résine pour le sol, remplacement des translucides verticaux : 78 423 € HT
- Reprise du sol en tartan de la piste d'athlétisme : 32 665 € HT
- Reprise de l'allée PMR depuis l'entrée du Complexe Sportif jusqu'à la piscine et le mur à gauche : 25 000 € HT

Le coût total des travaux est estimé à 285 000 € HT.

Depuis 2017, le Département des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un nouveau dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population. Les communes ont été classées par catégories suivant leur population et leur potentiel financier. Ainsi, la commune peut prétendre à une subvention de 15 % pour un projet concernant ses bâtiments pour un dossier présenté tous les 3 ans et un montant de travaux plafonné à 400 000 € HT.

Pour la DETR 2018, les règles sont les suivantes : 20 à 40 % de subvention (VRD et mobilier et matériel mobile exclus).

Il est proposé de solliciter le Département à hauteur de 15 % et l'Etat à hauteur de 40 % au titre de la DETR 2018.

Pour rappel, une subvention de l'Etat au titre du FSIL 2016 a été accordée à hauteur de 30 % pour les travaux concernant la piscine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le programme des travaux au Complexe Sportif de Kiroleta tel que présenté,

**DECIDE**

- de solliciter le Département pour une subvention à hauteur de 15 % du cout total des travaux,
- de solliciter l'Etat pour une subvention DETR à hauteur de 40 % du cout total des travaux.

**ARRETE** le plan de financement suivant :

- **Dépenses : 285 000 € HT**
  - **Recettes :**
    - Département 15 % : 42 750 €
    - Etat DETR à 40 % : 114 000 €
    - Autofinancement communal à 45 % : 128 250 €
- Total : 285 000 €**

**Adopté à l'unanimité**

### **2018-02 Organisation des rythmes scolaires rentrée de septembre 2018/2018an irailako sartzearentzat eskola erritmoen antolamendua**

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours,

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Commune d'Ascain,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école publique d'Ascain en date du 19 octobre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Considérant que la Commune d'Ascain continuera d'organiser un accueil des enfants le mercredi toute la journée au sein du Centre de Loisirs Sans Hébergement municipal,

Pour ces motifs, il convient de revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2018 pour l'école publique d'Ascain avec une organisation du temps scolaire proposée comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

**DECIDE** que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place dès la rentrée de septembre 2018,

**PROPOSE** à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale (DASEN) une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30.

**Adopté à l'unanimité**

### **2018-03 Transformation du Budget Annexe du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Ascain en Budget Principal CCAS /Azkaingo GEHZ (Gizarte Ekintzarako Herriko Zentroa)aren Eranskin GEHZaren Buxeta Orokor Buxeta bilakatzea**

La réglementation en vigueur, issue de l'instruction codificatrice M14 prévoit que les CCAS, dont les recettes de fonctionnement annuelles sont supérieures à 30 489,80 €, doivent retracer leurs opérations dans un compte à part.

Pour Ascain, les recettes de fonctionnement du CCAS sont supérieures à ce montant du fait du loyer versé par Laguntza pour la Maison de Retraite et du service de portage des repas à domicile pour les personnes âgées, désormais facturé directement par le CCAS aux usagers du service.

Le Percepteur, s'appuyant sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, demande que la Commune prenne une délibération afin qu'il puisse procéder à la séparation des comptes du CCAS de ceux de la Commune.

En effet, au niveau de la Trésorerie de Saint Jean De Luz, le CCAS apparaît toujours, comptablement, comme un Budget Annexe du Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

**DECIDE** la séparation des budgets du CCAS et de la Commune et la création d'un budget CCAS à part entière.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et écritures nécessaires pour procéder à la séparation des comptes CCAS – Commune telle que souhaitée par la Chambre Régionale des Comptes.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2018-04 Conventions de subventionnement des activités périscolaires avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque/Eskolaldi inguruko jardueren diruztatze hitzarmenak Euskal Hirigune Elkargoarekin**

Dans le cadre de sa compétence Langue Basque, le Pôle Territorial Sud Pays Basque propose depuis la rentrée 2014, de participer au financement des Temps Activités Périscolaires, pour les élèves d'écoles maternelles et élémentaires inscrits en bilingue ou en immersion.

Le but de la démarche est de permettre à ces élèves d'employer la langue basque en dehors du temps scolaire.

Il est proposé de renouveler l'opération pour l'année 2017-2018 en autorisant le Maire à signer les conventions tripartites correspondantes (Commune – Communauté d'Agglomération – Association partenaire), sachant que la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge le cout d'intervention de chaque association à hauteur de 35 €/heure.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la démarche initiée par le Pôle Territorial Sud Pays Basque permettant aux enfants d'employer la langue basque durant les Temps Activités Périscolaires.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions tripartites (Commune – Communauté d'Agglomération – Association partenaire) correspondantes.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2018-05 Demande de Déclaration Préalable de travaux pour la piste de Larrun/Larrungo bidexkarentzat aitzin-deklarazioa aurkezteko baimenaren galdera**

Les travaux portent sur 3 000 mètres linéaires, répartis sur plusieurs tronçons de la desserte de la Rhune créée entre 1996 et 1997, allant du Lieu-dit Plana vers Haizpen Borda, en passant par le plateau de Miramar et des Trois Fontaines.

Les travaux consistent à briser les cailloux présents sur la piste après décompactage, à les broyer, puis à compacter le tout.

Pour une meilleure gestion du ruissellement des eaux et assurer la pérennité des travaux, des devers d'eau ont été augmentés et mieux positionnés.

Pour le tronçon d'Haizpen Borda, les travaux se limitent à un nivellement et un compactage, et la création de devers d'eau.

Un effort particulier est apporté à la finition des travaux sur les abords de la piste, avec un nivellement des accotements favorisant la végétalisation naturelle, de façon à limiter l'impact visuel dans le temps.

Le dossier a été vu lors de la Commission des Travaux du 22 janvier 2018.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le programme de travaux de la desserte de La Rhune

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

**Adopté par 20 voix pour et 5 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel, LADUCHE Jean Louis, BRESSOT Michel)**

## **2018-06 Instruction des actes d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et adhésion au service commun/Hirigintzako aktak Euskal Herriko Elkargoak lantzea eta zerbitzu bakarrean sartzea**

La loi Alur a modifié le contexte réglementaire concernant l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Depuis le 01/07/2015, les services de l'Etat n'instruisent plus pour les Communes dotées d'un PLU ou POS ;

Pour les Communes en Cartes Communales, la loi ALur a introduit deux changements :

- Les communes dotées d'une carte communale à compter du 27/03/2014 deviennent compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme (maire au nom de la commune). L'article 134 limite la possibilité de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction ADS aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI de moins de 10.000 habitants. Seule la configuration actuelle des anciens EPCI est prise en compte au 1/01/2017. Cette mise à disposition prend fin au 1/01/2018.
- L'instruction et la délivrance des ADS pour les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) restent de la compétence de l'Etat.

A l'issue d'un travail d'état des lieux et d'analyse, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé par délibération en date du 16/12/2017, la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses communes membres. Il est proposé au Conseil municipal de confier à ce service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune de *Nom de la Commune* (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

Considérant que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 27 février 2014 ;  
Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a délibéré en date du 16 décembre 2017 pour la création d'un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres ;

Vu les art. R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme peut confier la charge de l'instruction de ces actes à un EPCI ;

Considérant que dans ce cadre la délivrance des actes d'urbanisme reste sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la Commune ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme par un service d'un EPCI permet aux communes de bénéficier d'un service de proximité mutualisé ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant la prise à charge des frais de fonctionnement du service commun à 50% par la Commune et à 50% par la Communauté et à 100% par la Communauté pour les coûts d'équipement, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

**DECIDE** de confier la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Adopté par 23 voix pour et 2 abstentions (LADUCHE Jean Louis, BRESSOT Michel)**

## Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaen ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

### **Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

Acquisition d'une mini-balayeuse de voirie : marché attribué à LABOR HAKO pour un montant de 39 615,75 € HT + option nettoyeur haute pression à 1 970 € HT.

Travaux d'enfouissement réseau Orange et éclairage Chemin de la Fontaine pour un montant de 12 720.68 HT attribués à Coreba.

Remplacement poteau incendie chemin Morzelai société attribué à AGUR pour 3 017.40 TTC.

Déplacement poteau incendie route de Ciboure durant les travaux de renouvellement du réseau AEP attribué à NEO RESEAUX pour 3 963.72 TTC.

### **Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :**

Zubiondo :

Mme Irastorza Barbet (arts plastiques) à compter du 16 janvier 2018 (à la place de Moreno Sainz) 280 € TTC

Mr Pin (stockage de meubles) à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 (à la place de Martin Grandé) 150 € TTC

### **Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu
30/11/2017	Garage + Parking	20 000,00 €	Rue Ernest Fourneau
30/11/2017	Maison 185 m <sup>2</sup>	755 000,00 €	Lot Ansolua
06/12/2017	Maison 225 m <sup>2</sup>	800 000 €	Xalkarra
06/12/2017	Maison 193 m <sup>2</sup>	733 000 €	Dorrea
07/12/2017	Appt 60 m <sup>2</sup> + 2 parkings	199 000 €	Larre Lore
07/12/2017	Appt 110 m <sup>2</sup> + parking	245 000 €	Rue Ernest Fourneau
20/11/2017	Terrain 1 350 m <sup>2</sup>	190 000 €	Xara Baita
20/11/2017	Terrain 1 150 m <sup>2</sup>	110 000 €	Xara Baita
11/12/2017	Terrain 528 m <sup>2</sup>	137 500 €	Xara Baita
11/12/2017	Terrain 442 m <sup>2</sup>	130 000 €	Xara Baita
11/12/2017	Terrain 725 m <sup>2</sup>	117 000 €	Xara Baita
11/12/2017	Terrain 722 m <sup>2</sup>	145 000 €	Xara Baita
14/12/2017	Local prof. 16 m <sup>2</sup>	27 501,60 €	Lanzelai
14/12/2017	Appt 107 m <sup>2</sup> + parking	245 000 €	Rue Ernest Fourneau
02/01/2018	Appt 90 m <sup>2</sup> + cave	200 000 €	Rue Ernest Fourneau
02/01/2018	Maison 205 m <sup>2</sup>	516 000 € +32 000 €	Impasse Haritzaldea
08/01/2018	Terrain 1 500 m <sup>2</sup>	185 000 €	Lot Uritza

### **Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)**

Appel formé par Mme Monique LARZABAL contre la décision du jugement du Tribunal administratif de Pau rendu le 17 octobre 2017 qui avait rejeté son recours intenté contre le CU qui lui a été accordé le 05 janvier 2016 (désaccord sur l'accès). Affaire confiée au cabinet d'avocats Pierre CAMBOT.